

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3144

19 novembre 2015

SOMMAIRE

AfricInvest Auto	Dhammakaya Luxembourg a.s.b.l	.150905
Blue In Green	DHCRE II Finance S.à r.l	.150910
C71	Diamond Investment Fund Partners, S.à r.l.	
Cartel Damage Claims Global Holding 150873		.150904
Carthesio Holding S.A	Digiphot Luxembourg S.à r.l	.150909
Cipomelar s.à r.l	DLB S.à.r.l.	.150910
CMH Participations S.A150892	DM Direct Service S.A	.150911
Cocovin S.A	East Capital Explorer Investments S.A	.150911
Colony MARS (Lux) Investor S.à r.l150868	ECB Financial Corporate S.A	.150912
Compagnie Internationale de Participations	EC Christian Sàrl	.150910
Automobiles S.A	Efact S.A., SPF	.150911
Compagnie Internationale de Participations	Eleaur	.150912
Automobiles S.A	Elvira S.A	.150912
CP Consulting S.à r.l	Enbridge Finance Luxembourg SA	.150911
Cruz Service S.à r.l	Endurance HC Alpha S.à r.l	.150912
Cybernetech-Automation S.àr.l150898	Eqos Energie Holding S.à r.l	.150893
Dado & Iaia S.A	Etoile Aventure S.A	
Danisa Loyalty Concepts S.à r.l150909	Ferteco Europa S.à r.l	.150898
Daphne I S.à r.l	German Property 64 Sàrl	.150866
De Cillia Les Carrelages S.à r.l150910	GET IT	
De Cillia Les Carrelages S.àr.l. & Cie150899	GKM Ingenieure Lux Sàrl	
DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale	Infinis Capital Participations S.à r.l	.150911
de Luxembourg	Neuro Invest S.A	
Delta Promotion Luxembourg S.à r.l150899	Novartis Finance S.A	
De Man Projects S.A	Qosimo Investments S.à r.l	
Desk24 S.A		



German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 125.801.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of September.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) EVEN RX Fünf Real Estate Partnership S.C.S., a société en commandite simple, having its registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B148.149; and
- 2) EVEN RX Vier S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.340.

Both parties are here duly represented by Mrs Corine PETIT, employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal in Luxembourg on September 24 th , 2015.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the attorney of the above named parties and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, have required the undersigned notary to declare as follows: GERMAN PROPERTY 64 SARL, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.801 (the "Company") was incorporated by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 3 rd , 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1053 on June 5 th , 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 27 th , 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2688 on November 11 th , 2012.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Restructuring of the issued corporate capital of the Company (i) by lowering the nominal value of each corporate unit from one hundred euro (EUR 100) to one euro (EUR 1) each so that the corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units of one euro (EUR 1) each, to be held by the two existing unitholders as follows:

EVEN RX Fünf Real Estate Partnership S.C.S.700 corporate unitsEVEN RX Vier S.à r.l.11,800 corporate units

- 2. Subsequent amendment of Article 4 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:
- "Art. 4. Capital. The Company's subscribed corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units having a nominal value of EUR 1 (one euro) per corporate unit."

The unitholders took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of unitholders resolved to restructure the issued corporate capital of the Company (i) by lowering the nominal value of each corporate unit from one hundred euro (EUR 100) to one euro (EUR 1) each so that the corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units of one euro (EUR 1) each, to be held by the two existing unitholders as follows:

EVEN RX Fünf Real Estate Partnership S.C.S.700 corporate unitsEVEN RX Vier S.à r.l.11,800 corporate units

Second resolution

The general meeting of unitholders consequently decided to amend Article 4. of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"Art. 4. Capital. The Company's subscribed corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units having a nominal value of EUR 1 (one euro) per corporate unit."

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,200 (one thousand two hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing parties, represented as stated above, this deed is worded in English followed by a German translation. On request of the appearing parties, represented as stated above, and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the representative of the appearing parties, known to the notary by first and surname, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Follows the german version

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am vierundzwanzigsten September.

Vor dem Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen

- 1) EVEN RX Fünf Real Estate Partnership S.C.S., eine société en commandite simple, mit Gesellschaftssitz in 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxemburg, und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 148.149; und
- 2) EVEN RX Vier S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 141.340.

Beide Parteien sind hier vertreten durch Frau Corinne PETIT, Angestellte, beruflich ansässig in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, durch zwei (2) in Luxemburg am 24. September 2015 privatschriftlich erteilte Vollmachten.

Welche Vollmachten, nachdem sie durch den oben benannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurden, mit dieser Urkunde verbunden bleiben sollen, um zusammen registriert zu werden.

Die oben benannten Parteien, vertreten wie oben erwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

GERMAN PROPERTY 64 SARL, eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 48, rue d'Eich, L-1460 Luxemburg, mit Gesellschaftskapitel von EUR 12,500 und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 125.801 (die "Gesellschaft") wurde gemäß notarieller Urkunde von Notar Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, am 3. April 2007 gegründet, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1053 vom 5 Juni 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurden das letzte Mal gemäß notarieller Urkunde von Notar Léonie GRETHEN, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 27. September 2012 abgeändert, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2688 vom 3. November 2012.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Umverteilung des ausgegebenen Stammkapitals der Gesellschaft (i) durch Herabsetzung des Nennwert eines jeden Anteils von jeweils hundert Euro (EUR 100) auf ein Euro (EUR 1), sodass das Stammkapital von zwölftausend fünf hundert Euro (EUR 12.500) in zwölf tausend fünf hundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils ein Euro (EUR 1) eingeteilt ist und wie folgt von den beiden bestehenden Anteilseignern gehalten wird:

EVEN RX Fünf Real Estate Partnership S.C.S.700 AnteileEVEN RX Vier S.à r.l.11.800 Anteile

- 2. Den damit zusammenhängenden Artikel 4 abzuändern, mit folgendem Wortlaut:
- " **Art. 4. Kapital.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) festgelegt, vertreten durch 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile mit einem Nominalwert von EUR 1 (einem Euro) pro Anteil."

Die Gesellschafter haben die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt das ausgegebene Stammkapital der Gesellschaft (i) durch Herabsetzung des Nennwert eines jeden Anteils von jeweils hundert Euro (EUR 100) auf ein Euro (EUR 1), sodass das Stammkapital von zwölftausend fünf hundert Euro (EUR 12.500) in zwölf tausend fünf hundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils ein Euro (EUR 1) eingeteilt ist und wie folgt von den beiden bestehenden Anteilseignern gehalten wird:

EVEN RX Fünf Real Estate Partnership S.C.S.700 AnteileEVEN RX Vier S.à r.l.11.800 Anteile

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, mit folgendem Wortlaut:



"Art. 4. Kapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) festgelegt, vertreten durch 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Anteile mit einem Nominalwert von EUR 1 (einem Euro) pro Anteil."

Ausgaben

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen oder ähnliche Gebühren in jeglicher Form, welche von der Gesellschaft als Ergebnis der vorliegenden Urkunde zu tragen sind, werden auf ungefähr EUR 1.200 (eintausend zweihundert Euro) geschätzt.

Die unterzeichnende Notarin, welche die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der auftretenden Parteien die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst ist, und dass auf Hinweis der auftretenden Parteien im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version entscheidend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde dem Vertreter der auftretenden Parteien, welche der unterzeichneten Notarin durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt sind, vorgelesen wurde, hat er zusammen mit der Notarin diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21655. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161427/128.

(150177974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Daphne I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 142.113.

Die Bilanz zum 28. Februar 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 22. September 2015.

Für die Daphne I S.àr.l.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Matthias Müller / Katrin Nickels

Référence de publication: 2015161338/13.

(150178079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Colony MARS (Lux) Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.807.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre,

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

Colony MENA/Holdings, L.P., a Limited Partnership, organised under the laws of Guernsey, registered with the Register of Limited Partnership of Guernsey under number Guernsey 781 and whose registered office is at Polygon Hall, Le Merchant Street, BGU - St. Peter Port, ci-après dénommée l'associé unique,

Représentée aux présentes par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

L'Associé unique, dûment représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Colony MARS (Lux) Investor S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»), société à responsabilité limitée ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de



Luxembourg sous le numéro B 123.807, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire à Luxembourg, le 17 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 454 du 26 MARS 2007 et qui a été modifié suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, le 31 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 1215 du 20 juin 2007.

- II.- L'Associé unique détient la totalité des cinq cents (500) parts sociales (d'une valeur nominale de 32,2725 US Dollars) composant le capital social de la Société,
- III.- L'Associé Unique a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et a donné tous pouvoirs à son mandataire à l'effet de prendre, en son nom, toutes décisions portant sur l'ordre du jour suivant:
 - Décision de dissoudre et mettre en liquidation de la Société
- Nomination de Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 88.540 en qualité de liquidateur et confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus comme prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.
- IV.- L'Associé Unique a décidé de fixer la 2 ème et la 3 ème assemblées en vertu de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 immédiatement après la précédente décision de dissoudre et de mettre en liquidation la Société et de tenir lesdites assemblées l'une après l'autre, avec les ordres du jour suivant:

2 ème Assemblée

- Nomination de Mme Véronique REVEILLIEZ en qualité de Commissaire-Vérificateur

3 ème Assemblée

- Présentation et adoption des conclusions du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation et approbation du rapport du liquidateur ainsi que des comptes de la liquidation
- Décharge à donner au gérant de la Société, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat respectif
- Décision de verser tous fonds disponibles de la liquidation, tels qu'ils ressortiront, le cas échéant, des comptes de liquidation, à l'associé unique.
- Autorisation et pouvoir donnés au Liquidateur aux fins de régler, après la clôture de la liquidation, les coûts et frais mentionnés dans le rapport de liquidation, clôturer tout compte bancaire après règlement de tout solde à l'Associé Unique et d'une manière générale, entreprendre toutes actions, signer tous documents, qui s'avéreraient nécessaires, requis ou indispensables pour clôturer dûment la liquidation
 - Clôture de la liquidation et constat que la société a cessé d'exister à la date du présent acte
 - Désignation du lieu où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans Ceci exposé, l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

Résolutions Première résolution

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé unique nomme, en qualité de liquidateur:

Colony Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540,

A qui il confère les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

2 ^e Assemblée Résolution unique

L'Associé unique nomme Mme Véronique REVEILLIEZ en qualité de Commissaire-Vérificateur.

3 ^e Assemblée Première résolution

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société, au Liquidateur ainsi qu'au commissairevérificateur à la liquidation, pour l'exécution de leur mandat respectif.



Troisième résolution

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder au versement en espèces en sa faveur du solde de la liquidation, après règlement du passif mentionné dans son rapport. Tous pouvoirs lui sont également conférés pour clôturer tout compte bancaire ouvert au nom de la Société, après lesdits paiements et d'une manière générale pour entreprendre toutes actions, signer tous documents, qui s'avéreraient nécessaires, requis ou indispensables pour clôturer dûment la liquidation.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent acte au siège social de Colony Luxembourg S.à r.l., liquidateur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est suivi d'une version anglaise, sachant qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on the twenty fifth of September,

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg)

THERE APPEARED

Colony MENA/Holdings, L.P., a Limited Partnership, organised under the laws of Guernsey, registered with the Register of Limited Partnership of Guernsey under number Guernsey 781 and whose registered office is at Polygon Hall, Le Merchant Street, BGU - St. Peter Port, hereinafter referred to as the "Sole Shareholder"

Here represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert by virtue of a proxy under private seal given by the Principal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed.

The Sole Shareholder, duly represented as said above, declared and requested the notary to enact the following:

- I.- Colony MARS (Lux) Investor S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 123.807 ((hereinafter referred to as the "Company"), was incorporated pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Gerard Lecuit, notary in Luxembourg, dated 17 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 454 dated 26 March 2007, and which was amended pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, Notary in Luxembourg, on 31 January 2007, published in the Mémorial C, under number 1215 dated 20 June 2007.
- II.- The Sole Shareholder holds all the five hundred shares (with a nominal value of USD 32.2725) of the company representing the capital of the Company.
- III.- The sole shareholder has decided to declare explicitly to proceed with the anticipated dissolution of the company with immediate effect and to put the company into liquidation and has given all powers to its proxy to take in its name all decisions about the following agenda:
 - To decide to dissolve and to put the company into liquidation
- To appoint Colony Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under the number B 88.540 and having its registered office 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg as Liquidator and to grant to the liquidator the most extended powers as provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 th august 1915 as amended.
- IV.- The sole shareholder has decided to fix the 2^{nd} and 3^{rd} meetings in accordance with the article 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies immediately after the previous decision to dissolve and to put the company into liquidation, and to hold such meetings one after the other, with the following agendas:

2 nd Meeting

- To appoint Mme Véronique Reveilliez as Liquidation Auditor (commissaire-vérificateur).



3 rd Meeting

- Decision to adopt the findings of the report of the liquidation auditor (commissaire-vérificateur) and to approve the Liquidator's report as well as the accounts of the Liquidation
- Decision to grant discharge to the Manager of the Company, the Liquidator and to the Liquidation Auditor for their respective duties and activities during their mandates
- Decision to allocate the available proceeds of the liquidation, as they emerge, if any, in the liquidation's accounts, to the sole shareholder
- Decision to grant all powers to the Liquidator to make the payment in cash of the available proceeds (if any) of the liquidation to the sole shareholder, after settlement of the liabilities mentioned in the Liquidator's report with full powers granted to the Liquidator to close any bank account opened in the name of the Company after payment of all sums due to the Sole Shareholder and in general to take all actions, execute any documents, that would be necessary, required or compulsory for the proper closing of the liquidation
 - Decision to close the liquidation and to state that the Company has ceased to exist as of the date of the present deed
- Decision pursuant to which the Company's accounts and files shall be deposited with and kept for a term of five years from the date of this deed at the registered office of the liquidator of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l.

Resolutions 1 st Meeting First resolution

The sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation as from this day.

Second resolution

The sole Shareholder resolves:

- To appoints as liquidator: Colony Luxembourg having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540,
- and to vest the Liquidator with the most extended powers as provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 th august 1915 as amended.

2 nd Meeting Sole resolution

The Sole shareholder resolves to appoint Mrs. Véronique REVEILLIEZ, as Liquidation Auditor (Commissaire-vérificateur).

3 rd Meeting First resolution

The Sole Shareholder, after having heard the Liquidation Auditor's report, resolves to approve the Liquidator's report as well as the accounts of the liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the Manager of the Company, the Liquidator and to the Liquidation Auditor for their respective duties and activities during their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full powers and authority to the Liquidator to pay in cash the balance of the liquidation to it, after settlement of the liabilities mentioned in the Liquidator's report. All powers are also granted to the Liquidator to close any bank account opened in the name of the Company after all sums have been paid to the Sole Shareholder, and in general, to take all actions and execute any documents, that would be necessary, required or compulsory for the proper closing of the liquidation.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to close the liquidation and states that the Company has ceased to exist as of the date of this deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company's accounts and files shall be deposited with and kept for a term of five years from the date of this deed at the registered office of the liquidator of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 28 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15945. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161298/189.

(150178743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Neuro Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.308.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 24 septembre 2015

- Monsieur Thierry Derochette, administrateur unique de la société, est révoqué avec effet immédiat.
- Monsieur Alexandre Legrand, né le 29 juillet 1970 à Rocourt, Belgique, demeurant au 16, rue de l'Athénée, B-7500 Tournai, Belgique, est nommé nouvel administrateur unique de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale de 2018.
 - Tax Connected S.à r.l., commissaire aux comptes actuel de la société est révoqué avec effet immédiat.
- La société Kohnen & Associés S.à r.l. avec adresse au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS Luxembourg B 114 190 est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

Neuro Invest S.A.

Référence de publication: 2015161626/20.

(150178215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Novartis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.096.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique de la Société tenue au siège social en date du 23 septembre 2015, que la décision suivante a été prise:

- Le mandat du réviseur d'entreprise agréé suivant est renouvelé à compter du 23 septembre 2015 jusqu'au l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

La société PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 65477 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Uwe Boesl

Administrateur de catégorie A

Référence de publication: 2015161635/16.

(150178207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.



Cartel Damage Claims Global Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey. R.C.S. Luxembourg B 190.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161314/10.

(150178099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Carthesio Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 74.046.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015. Référence de publication: 2015161315/10. Signature.

(150177982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

AfricInvest Auto, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 200.375.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the twenty-fourth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

AfricInvest Fund III LLC, a private company limited by shares incorporated and existing under the laws of Mauritius, registered under number 124358, having its registered office at c/o Citco (Mauritius) Limited, 4 th Floor, Tower A, 1 CyberCity, Ebene, Mauritius,

here represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name AfricInvest Auto (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.



Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by (i) one thousand two hundred and fifty (1,250) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) one thousand two hundred and fifty (1,250) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) one thousand two hundred and fifty (1,250) class D Shares"), (v) one thousand two hundred and fifty (1,250) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) one thousand two hundred and fifty (1,250) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) one thousand two hundred and fifty (1,250) class G Shares"), (viii) one thousand two hundred and fifty (1,250) class H shares (the "Class H Shares"), (ix) one thousand two hundred and fifty (1,250) class I shares (the "Class I Shares"), and (x) one thousand two hundred and fifty (1,250) class J shares (the "Class G Shares, Class G Share
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.3 The Company may redeem its own shares.
 - 5.4 Shares of a specific class shall not be convertible into another class of shares.
- 5.5 In addition to the issued capital, there may be set up a share premium account to which any share premium paid on any share of the Company in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.
- 6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by cancellation of one or more entire Class(es) through the repurchase and cancellation of all Shares in issue of all the shares in issue in such Class as may be determined from time to time by the board of managers.
- 6.6 The Shares shall be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class J Shares.
- 6.7 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".
- 6.8 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined in article 6.11 below (the "Total Cancellation Amount").
- 6.9 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more share Classes (in the order provided for in article



- 6.6), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.
- 6.10 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.
- 6.11 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not more than [eight (8) days] before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality.
- 6.12 The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of Shares of the relevant Class would have been entitled to distributions according to articles 21 and/or 22 of these articles of association, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium (up to the amount of L) and legal reserve reduction relating to the relevant Class to be cancelled, and (ii) reduced by (a) any losses (included carried forward losses), (b) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (c) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P) (L + LR + LD).

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits (including carried forward profits);

P = any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the Class to be cancelled;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association;

- LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.
- 6.13 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
 - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each



shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- **Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.
 - Art.11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the Company is managed by a board of managers which may be composed of several classes, i.e class A manager(s) (the "Class A Manager") and class B manager(s) (the "Class B Manager").
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager". Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the Class A Managers and/or to the Class B Managers, depending on the context and as applicable.
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration, class and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

- 15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.



- 16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if (i) at least a majority of the managers or, (ii) should different classes of managers exist, at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers.
- 16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided however, should different classes of managers exist, at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager vote in favour of such decision and in case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, if any, shall have a casting vote.
- 16.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers, or, should different classes of managers exist, by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers or, should different classes of managers exist, by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.
- 17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- **Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or, should different classes of managers exist, by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 19. Auditor(s).

- 19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
 - 19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
 - 19.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

- 21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 21.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.



- 21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
- 21.6 In any year in which the Company resolves to make distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:
- (i) Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty-five per cent (0.55%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;
- (ii) Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty per cent (0.50%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;
- (iii) Class C Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty-five per cent (0.45%) per year of the nominal value of the Class C Shares issued by the Company;
- (iv) Class D Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty per cent (0.40%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;
- (v) Class E Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty-five per cent (0.35%) per year of the nominal value of the Class E Shares issued by the Company;
- (vi) Class F Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty per cent (0.30%) per year of the nominal value of the Class F Shares issued by the Company;
- (vii) Class G Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty-five per cent (0.25%) per year of the nominal value of the Class G Shares issued by the Company;
- (viii) Class H Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty per cent (0.20%) per year of the nominal value of the Class H Shares issued by the Company;
- (ix) Class I Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifteen per cent (0.15%) per year of the nominal value of the Class I Shares issued by the Company;
- (x) Class J Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point ten per cent (0.10%) per year of the nominal value of the Class J Shares issued by the Company;

all as long as they are in existence, and

(xi) the remainder shall be distributed to the Relevant Class of Shares.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association in accordance with the provisions of article 22.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

- 23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the provisions of article 21 of these articles of association.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law

Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
- 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.



Subscription and payment

The new twelve thousand five hundred (12,500) shares issued and consisting of (i) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class A Shares, (ii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class B Shares, (iii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class C Shares, (iv) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class B Shares, (vi) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class F Shares, (vii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class G Shares, (viii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class G Shares, (viii) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class I Shares, and (x) one thousand two hundred and fifty (1,250) Class J Shares have been entirely subscribed by AfricInvest Fund III LLC, aforementioned.

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
- (i) Mr. Hakim Khelifa, born in Sousse, Tunisia, on 23 December 1975, residing at Lotissement Essaada 1, 1057 Gammarth Tunisia, as Class A Manager;
- (ii) Mr. Elvin Montes, born on 12 April 1982 in Jiabong W Samar (Republic of the Philippines), having his professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as Class B Manager; and
- (iii) Mrs. Véronique Nahoé, born on 7 July 1974 in Rocourt (Belgium), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as Class B Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AfricInvest Fund III, LLC, une société à responsabilité limitée (private company limited by shares) constituée et existant selon les lois de la République de Maurice, immatriculée au nom de l'autorité d'enregistrement sous le numéro 124358, ayant son siège social au c/o Citco (Mauritius) Limited, 4 th Floor, Tower A, 1 CyberCity, Ebene, Mauritius,

dûment représentée par Solange Wolter-Schieres, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «AfricInvest Auto» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière,



de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par (i) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (vii) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de Catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales» et chacune une «Catégorie»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
 - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.
 - 5.4 Les Parts Sociales d'une catégorie spécifique ne sont pas convertibles en une autre catégorie de parts sociales.
- 5.5 Outre le capital social émis, il peut être constitué un compte de prime d'émission auquel toute prime payée sur toute part sociale de la Société en surplus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute part sociale que la Société souhaite racheter à son (ses) associé(s), pour compenser toute perte nette, pour réaliser des distributions à (aux) (l') associé(s) dans la forme d'une distribution de dividende ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.



- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de parts sociales, y compris par l'annulation de la totalité d'une ou plusieurs Catégories, consistant en un rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de toutes les parts sociales de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fil de temps.
- 6.6 Les Parts Sociales devront être rachetées et annulées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J.
- 6.7 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que toutes les Parts Sociales de la Catégorie précédente auront été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».
- 6.8 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.11 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).
- 6.9 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs Catégories (dans l'ordre prévu à l'article 6.6), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.
- 6.10 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
- 6.11 Le Montant Total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de comptes intérimaires de la Société arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le conseil de gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque part sociale à annuler). Le conseil de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité.
- 6.12 Le Montant Disponible correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris le bénéfice reporté), dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie concernée auraient eu droit aux distributions conformément aux articles 21 et/ou 22 des présents statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées (jusqu'au montant de L) et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler, et (ii) diminué de (a) toute perte (y compris les pertes reportées), (b) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intérimaires concernés et (c) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (pour éviter toute ambiguïté, sans double comptage), de sorte que: MD = (BN + B) (P + RL + DL). Où: MD = Montant Disponible; BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté); B = toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant de la réduction de la prime d'émission et de la réduction de réserve légale relatives à la Catégorie à annuler; P = toute perte (y compris les pertes reportées); RL = toute somme à porter en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts; DL = tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont pas déjà venus réduire le BN.
- 6.13 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
 - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.



C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- **Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- **Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui peut être composé de plusieurs classes, c'est-à-dire de gérant(s) de classe A («Gérant de Classe A») et gérant(s) de Class B («Gérant de Classe B»).
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique». Toute référence faite ci-après aux «gérants» doit être interprétée comme une référence aux Gérants de Classe A et/ou aux Gérants de Classe B, selon le contexte et si applicable.
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération, classe et la durée de son (leur) mandat.
- 14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.
- 15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance



dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si (i) au moins la majorité de ses membres ou, (ii) s'il existe divers classes de gérants, au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.
- 16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, pour autant que s'il existe divers classes de gérants, au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B votent en faveur d'une telle décision et en cas d'égalité de votes, aucun gérant, y compris sans s'y limité le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose d'une voix prépondérante.
- 16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants, ou, s'il existe divers classes de gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants ou, s'il existe divers classes de gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.
- 17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.
- Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou, s'il existe divers classes de gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

- 19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
- 19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
 - 19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.



- 19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 21.6 L'année où la Société décide de faire des distributions, tirées des bénéfices nets et des réserves disponibles dérivées de bénéfices reportés, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant de priorité:
- (i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société:
- (ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société;
- (iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société;
- (iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société:
- (v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E émises par la Société;
- (vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F émises par la Société;
- (vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G émises par la Société;
- (viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H émises par la Société;
- (ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I émises par la Société;
- (x) les Parts Sociales de Catégorie J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule zéro dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J émises par la Société;

chacune d'entre elles et pour autant qu'elles n'auront pas été rachetées, et

(xi) le solde sera distribué à la Catégorie de Parts Sociales Concernée.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués et en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves



distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts en conformité avec les dispositions de l'article 22.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

- 23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en conformité avec les dispositions de l'article 21 des présents statuts.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 Décembre 2016.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises et consistant en (i) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie D, (v) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie D, (v) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie I et (x) mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Catégorie J ont été souscrites par AfricInvest Fund III, LLC, susmentionné, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) euros est entièrement affecté au capital social.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:
- (i) Monsieur Hakim Khelifa, né(e) à Sousse, Tunisie, le 23 décembre 1975, résidant à Lotissement Essaada 1, 1057 Gammarth Tunisia, en tant que Gérant de Classe A; et
- (ii) Monsieur Elvin Montes, né le 12 avril 1982 à Jiabong W Samar (République des Philippines), résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que Gérant de Classe B; and
- (iii) Madame Véronique Nahoé, née le 7 juillet 1974 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que Gérant de Classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30865. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161190/699.

(150178521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Cipomelar s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 9, Am Enneschtduerf.

R.C.S. Luxembourg B 186.042.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 août 2015

Première résolution

Est révoqué comme gérant technique de la société, Monsieur DA CONCEICAO TEIXEIRA Amador, chef d'équipe, né le 18 février 1955 à Baiao (P), demeurant à L-4551 Niederkorn, 50, Rue de l'Ecole.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant technique.

Comptabilité STC SARL

Un mandataire

Référence de publication: 2015161323/14.

(150178419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Blue In Green, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 200.374.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the tenth of July.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Stichting Administratiekantoor Eikelspecht, with registered office at Tentstraat 86 - NL-6291 BJ Vaals, The Netherlands and registered at the Chamber of Commerce of Netherland under number 853415778,

here duly represented by its legal representatives Mr. Paul Depuydt, residing at Arthur Goemaerelei 12, B-2018 Antwerpen and Mrs. Heidi Carette, residing at Arthur Goemaerelei 12, B-2018 Antwerpen.

Which appearing party has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is to provide services of management to other companies, to exercise the mandates of Managers, Directors or Liquidators in companies established in Luxembourg or abroad.

The purpose of the Company is also the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.



- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of "BLUE in GREEN".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg- City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) represented by twelve thousand four hundred (12,400) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by (i) the signature of the sole manager, or in case of several managers, by (ii) the joint signature of two managers. If the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by (iii) the joint signature of any Class A Manager together with any Class B Manager or by (iv) the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.



The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one (1) A manager and one (1) B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers and if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, by one Class A Manager together with one Class B Manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers and if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, by one Class A Manager together with one Class B Manager.
 - Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 19.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the twelve thousand four hundred (12,400) shares have been subscribed by Stichting Administratiekantoor Eikelspecht, prenamed, and have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2015.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred (EUR 1,300.-.)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be set at L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
- 2. The sole shareholder resolves to appoint as managers of the Company for an indefinite period:

As Class A Manager:

Mr. Paul DEPUYDT, born in Brugge (Belgium) on the 14 September 1965, residing at Arthur Goemaerelei 12, B-2018 Antwerpen.

As Class B Manager:

Mr. Thierry KOHNEN, born in Verviers (Belgium) on the 22 June 1972 with professional address at L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version prevails.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix juillet

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Stichting Administratiekantoor Eikelspecht, avec siège social à Tentstraat 86 - NL-6291 BJ Vaals, Pays-Bas, et immatriculée auprès de la chambre de commerce de Pays-Bas sous le numéro 853415778

dûment représentée par ses représentants légaux Monsieur Paul Depuydt, demeurant à Arthur Goemaerelei 12, B-2018 Antwerpen et Madame Heidi Carette, demeurant à Arthur Goemaerelei 12, B-2018 Antwerpen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** et . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** L'objet de la Société est la fourniture de services de gestion et mangement, ainsi que l'exercice de mandats de gérants, administrateurs ou liquidateurs de toute société luxembourgeoise ou étrangère.

La Société a également pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de "BLUE in GREEN".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.



Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B-

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toute circonstances par (i) la signature du gérant unique, en cas de gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par (ii) les signatures conjointes de deux gérants. Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par (iii) les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par (iv) la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique) ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous la condition



que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (à chaque fois, soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants, et si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants, et si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs gérants de Catégorie B, par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- **Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les douze mille quatre cents (12.400) parts sociales ont été intégralement souscrites par Stichting Administratiekantoor Eikelspecht prénommée et entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt la comparante, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
- 2. L'associé unique nomme aux fonctions de gérants pour une durée illimitée:

Gérant de Catégorie A:

M. Paul DEPUYDT, né à Brugge (Belgique), le 14 septembre 1965, demeurant à Arthur Goemaerelei 12, B-2018 Antwerpen.

Gérant de catégorie B:

M. Thierry KOHNEN, né à Verviers (Belgique) le 22 juin 1972 demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée é la comparante elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Depuydt, H. Carette et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 juillet 2015. 2LAC/2015/16347. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Yvette Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161278/321.

(150178490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

CMH Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015161328/10.

(150178137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Cocovin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5364 Schrassig, 42, Schlassgewan.

R.C.S. Luxembourg B 159.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015161329/10.

(150177873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Qosimo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.345.187,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.315.

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 16 septembre 2015, que le mandat d'Ernst & Young S.A., en tant que reviseur d'entreprises agréé, est renouvelé pour l'exercice social 2015 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016 qui les approuvera.

Suite à une réorganisation administrative de Munsbach (municipalité de Schuttrange), l'adresse d'Ernst & Young S.A., en tant que reviseur d'entreprises agréé de la Société, se situe au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161700/16.

(150178303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Compagnie Internationale de Participations Automobiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.823.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2015

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Luigi MAULA, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015161331/15.

(150178341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Compagnie Internationale de Participations Automobiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.823.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015161332/12.

(150178342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

CP Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 51, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 166.468.

Les comptes annuels du 01/01/2014 au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161333/10.

(150177818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Eqos Energie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 181.614.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 8 septembre 2015

Il est à noter que l'adresse des Gérants en catégorie A

sont à modifier comme suit:

4, rue des Artisans

L-3895 Foetz

L'assemblée prend note et accepte la démission de Monsieur Dr. Thomas Gößmann en tant que membre du conseil de gérance de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Itzig, le 1 er octobre 2015.

FIDUCIAIRE ATTEN SADIKU & ASSOCIÉS SARL

Référence de publication: 2015161386/17.

(150178552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Etoile Aventure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-Rue. R.C.S. Luxembourg B 200.389.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Madame Caroline FRAZIS, responsable de boutique, demeurant 2a, rue du patronage, F-67610 La Wantzenau,
- ici représentée par Mademoiselle Jennifer BOUVARD, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir daté du 28 août 2015,
 - 2.- Monsieur Jean Luc BRAMAS, dirigeant de sociétés, demeurant 10, rue Charles Petre, F-57000 Metz,
- ici représenté par Mademoiselle Jennifer BOUVARD, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir daté du 28 août 2015,
- 3.- La société AVF INVEST SA, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 21, op Fankenacker, L-3265 Bettembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 140.018,

ici représentée par Mademoiselle Jennifer BOUVARD, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir daté du 28 août 2015.

Les procurations prémentionnées, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

- **Art. 1** er. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).La société adopte la dénomination de: «ETOILE AVENTURE S.A.»
 - Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourgville.

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet principal, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce de vêtements, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de vêtements et d'articles accessoires à ces vêtements.

La Société a également pour objet l'investissement en éléments de droits de propriété intellectuelle, la gestion, la concession et la vente de ces droits de propriété intellectuelle.

La Société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La Société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.



La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La Société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 actions (cent actions) de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

Dans le cas où la société émet des actions au porteur, tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 30 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1 er , 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 30 jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par le dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une Assemblée Générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«administrateur unique») jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'administrateur unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.



- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.
- Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un administrateur. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.
- Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.
- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.
- **Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son Président ou un administrateur -délégué.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 13.** La Société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'Assemblée Générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1 ^{er} mardi du mois de juin, à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

150897



Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 Madame Caroline FRAZIS, prénommée	60 (soixante actions)
2 Monsieur Jean Luc BRAMAS, prénommé	20 (vingt actions)
3 AVF INVEST SA, prénommée	20 (vingt actions)
Total	100 (cent actions)

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties prémentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'actionnaires de la Société, en conformité avec l'article quatorze des Statuts, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 74 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés Administrateurs pour une durée maximale de 6 ans:

- Madame Caroline FRAZIS, responsable de boutiques, née à Strasbourg le 27 mars 1971, demeurant au 2a, rue du Patronage, à F-67610 La Wantzenau.
- Monsieur Jean Luc BRAMAS, dirigeant de sociétés, né à Tournus le 1 ^{er} décembre 1962, demeurant au 9, avenue JF Kennedy, à F-57000 Metz.
- Monsieur Alexandre FRAZIS, dirigeant de sociétés, né à Versailles le 8 avril 1972, demeurant au 21, op Fankenacker, à L-3265 Bettembourg.

Troisième résolution

Est nommée administrateur-délégué, pour une durée maximale de 6 ans:

- Madame Caroline FRAZIS, prénommée

Quatrième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: la société AMETIS DEVELOPMENT S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.907 et ayant son siège au 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs, administrateur délégué, et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille vingt-et-un.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BOUVARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015161389/213.

(150178854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Cruz Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, Zone d'Activités Economiques Solupla.

R.C.S. Luxembourg B 65.209.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161335/10.

(150177859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Cybernetech-Automation S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 106.160.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015161336/10.

(150178429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

C71, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 114.205.

En date du 30 Septembre 2015, les gérants de la société ont notifié à la société leur démission:

- M. Philippe CHAN démissionne de son mandat de gérant avec effet au 30 septembre 2015;
- M. Jimmy TONG SAM démissionne de son mandat de gérant avec effet au 30 septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un mandataire

Référence de publication: 2015161337/14.

(150178441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Ferteco Europa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.281.650,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.141.

En date du 30 septembre 2015, les Associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Gustavo de Abreu e Souza Selayzim, de son poste de gérant, avec effet au 20 août 2015;
- Nomination de Roberto Furtado de Mendonça Moretzsohn, né le 08 février 1961 à Belo Horizonte, Minas Gérais, Brésil, ayant pour adresse professionnelle le Avenida das Naçoes Unidas, 12995, 26° andar, Brooklin Paulista, Sao Paulo CE-4578-911, Brésil, au poste de gérant avec effet au 28 août 2015 et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



FERTECO EUROPA S.à r.l. Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015161404/17.

(150178540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

De Cillia Les Carrelages S.àr.l. & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 42.888.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161339/9.

(150178510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

De Man Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour De Man Projects S.A.

Référence de publication: 2015161340/10.

(150178418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Delta Promotion Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 200.395.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

SAGILUX s.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 196046,

ici représentée par Monsieur Franck LINGENHELD, directeur de sociétés, né le 12 septembre 1969 à Sarrebourg (France), demeurant 31 rue des Vosges, F-57850, Dabo (France), gérant unique, dûment habilité.

Une copie des statuts et celle d'un extrait récent de registre de commerce de SAGILUX s.à r.l. ont été présentées au notaire instrumentant.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Titre I er . Forme - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- **Art. 1** et . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de DELTA PROMOTION LUXEMBOURG s.à r.l.
- **Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Koerich, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à toute autre place au Grand-Duché de Luxembourg par le biais d'une résolution de ses associés délibérant selon la manière déterminée pour la modification des statuts.

Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la mise en valeur, l'aménagement, la promotion, l'achat et la vente d'immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que toutes opérations de marchand de biens.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, ou autre manière, dans tout établissement, société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder toutes garanties, gages ou toutes autres formes de sûretés ou se porter caution pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou pour d'autres personnes physiques ou morales, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La société exercera cette activité, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro (un euro) chacune.

La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les associé(s) conformément à la Loi et aux présents Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Les parts sociales sont et resteront nominatives.

La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses parts sociales conformément à la Loi.

Chaque part sociale est indivisible.

- **Art. 8.** Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul associé, les parts sociales seront librement transmissibles. Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs associés:
- les parts sociales ne sont pas transmissibles entre vifs à d'autres personnes que les associés à moins que les associés détenant au moins les trois quarts des parts sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;
 - le transfert de parts sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés prise en conformité avec la Loi et les présents statuts.

En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un Conseil de gérance.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par une résolution des associés prise en conformité avec la Loi et les présents statuts.

Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par résolution des associés prise en conformité avec la Loi et les présents statuts.

Art. 10. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Chaque gérant de la Société peut agir à toute réunion du Conseil de gérance en désignant par écrit ou par mail, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.



Tout membre du Conseil de gérance qui participe à une réunion du Conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil de gérance qui participent à une réunion du Conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne, soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 11. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gérance et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Le Conseil de gérance est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- **Art. 12.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un des gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil de gérance conformément à l'article 13 des présents statuts.
- **Art. 13.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.
- **Art. 14.** Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la Société par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. Résolutions des associés

- Art. 15. Tout associé dispose d'un vote pour chaque part qu'il détient.
- **Art. 16.** Les résolutions des associés sont valablement prises seulement si les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de parts sociales représentées.
- **Art. 17.** Toute résolution modifiant les statuts, sous réserve des dispositions de l'article 199 de la Loi, ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des associés détenant au moins les trois quarts des parts sociales.
- **Art. 18.** Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des associés détenant au moins les trois quarts des parts sociales.
- **Art. 19.** Une assemblée des associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.
- **Art. 20.** Un associé pourra être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un associé.
- **Art.21.** S'il y a moins de vingt-cinq associés, les résolutions des associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 22. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 23.** Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.
- **Art. 24.** Dans le respect de la Loi et des présents statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des associés.



Art. 25. Le gérant unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé (s).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 26. La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'article 19. Si à tout moment il n'y a qu'un seul associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 27. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par SAGILUX s.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cent euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 22, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof.
- 2. La personne suivante est nommée aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Franck LINGENHELD, précité, directeur de sociétés, né le 12 septembre 1969 à Sarrebourg, France, demeurant au 31 rue des Vosges, F-57850 Dabo, France.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Franck Lingenheld, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 25 septembre 2015. 1LAC / 2015 / 30685. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161351/184.

(150179002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.



DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 38, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.336.

Der Verwaltungsrat der DekaBank Deutsche Girozentrale, Frankfurt am Main, hat Herrn Dr. Georg Stocker mit Wirkung zum 1. Oktober 2015 zum stellvertretenden Vorstandsvorsitzenden berufen.

Der Vorstand der DekaBank Deutsche Girozentrale, Frankfurt am Main, setzt sich ab 01. Oktober 2015 wie folgt zusammen:

Herr Michael Rüdiger - Vorsitzender des Vorstandes

Herr Dr. Georg Stocker - stellvertretender Vorsitzender des Vorstandes

Frau Manuela Better

Herr Dr. Matthias Danne

Herr Martin K. Müller

Luxembourg, den 01. Oktober 2015.

DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg

Wolfgang Dürr / Gerd Kiefer

Référence de publication: 2015161341/19.

(150178451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Desk24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 147.471.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Desk24 S.A., ayant son siège social à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 147.471 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1641 du 26 août 2009. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Loic Didelot, CEO, demeurant professionnellement à Z.I. Rolach, L-5280 Sandweiler.

Le président désigne comme secrétaire Tessy Bodeving, employée privée, demeurant professionnellement à L-9201 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

L'assemblée nomme comme scrutateur Loic Didelot, CEO, demeurant professionnellement à Z.I. Rolach, L-5280 Sandweiler.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste et les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être soumises aux formalités d'enregistrement avec le présent acte.

- II. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont renoncé à leurs droits à un avis de convocation y relatif, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.
- III. Il ressort de la liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions de la Société sont représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

Ordre du jour

- 1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
- 2. Nomination de Monsieur DIDELOT Loïc, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les actionnaires de la Société:



Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et décide sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur:

- Monsieur Loïc DIDELOT, gérant, né le 11 février 1982 à Luxembourg, demeurant à 1a, rue de Glabach, L-7462 Moesdorf.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. DIDELOT, T. BODEVING, DELOSCH.

 $En registr\'e \ \grave{a} \ Diekirch \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \ Civils, le \ 28 \ septembre \ 2015. \ Relation: \ DAC/2015/15950. \ Reçu \ soixante-quinze \ (75.-) \ euros \ Actes \$

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161342/66.

(150178180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Diamond Investment Fund Partners, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 176.992.

EXTRAIT

Monsieur Alexander Zanzer a démissionné avec effet au 30 septembre 2015 en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161344/12.

(150178105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

GET IT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5670 Altwies, 36, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 159.891.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l. Luxembourg

Référence de publication: 2015161428/11.

(150178165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Dhammakaya Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 10A, an der Deckt.

R.C.S. Luxembourg F 10.530.

STATUTS

Titre 1 er . Constitution

- **Art. 1** er . **Constitution et dénomination.** Il est formé entre les soussignés une association sans but lucratif (ci-après «l'Association») Dhammakaya Luxembourg a.s.b.l. («DL»).
- **Art. 2. Objet de l'Association.** Cette association sans but lucratif a exclusivement pour objet, au sein de la tradition Bouddhiste du Theravâda, la pratique de la moralité et de la vertu, la mise en œuvre des cérémonies religieuses et l'exercice de la méditation.
 - Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé au 10A, an der Deckt

L-9841 Wahlhausen

Luxembourg

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer en tous lieux au Luxembourg par simple décision.

Art. 4. Durée. La durée de l'Association est illimitée.

Titre 2. Composition

- Art. 5. Composition. L'Association se compose des catégories suivantes:
- (a) Membres actifs: pratiquants réguliers, sérieux et formés; ce sont les seuls membres habilités à participer aux Assemblées générales avec voix délibérante;
- (b) Membres simples: pratiquants non réguliers ou non encore expérimentés. Ils ne participent pas aux Assemblées générales;
- (c) Membres d'honneur: cette qualité honorifique peut être décernée par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ils ne participent pas aux Assemblées générales.

La liste des membres de l'Association, qui comprend leurs noms, prénoms, adresses et dates d'inscription, est tenue à jour par le Conseil d'Administration.

- **Art. 6. Cotisation.** La cotisation due par chaque catégorie de membre sauf les membres d'honneur est fixée annuellement par l'Assemblée générale.
- **Art. 7. Conditions d'adhésion.** L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts à son entrée dans l'Association.

- Art. 8. Perte de qualité de membre. La qualité de membre se perd par:
- (a) décès;
- (b) démission adressée par écrit au Président de l'Association;
- (c) exclusion prononcée en Assemblée générale ordinaire pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications;
 - (d) radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.
- **Art. 9. Responsabilité des membres.** Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'Association, seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.



Titre 3. Conseil d'administration

- **Art. 10. Conseil d'Administration («le Conseil»).** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) personnes physiques au moins. Les premiers administrateurs de l'Association sont nommés par ces statuts et sont les personnes suivantes:
- Treenet, Phra Wairot, thaïlandais, né le 1 décembre 1963, demeurant à Heinkelstrasse 1, D-86343 Königsbrunn, Allemagne;
- Rattanawan, Phramaha Kim Yong, thaïlandais, né le 13 avril 1976, demeurant à Heinkelstrasse 1, D-86343 Königsbrunn, Allemagne;
- Oudenampsen, Sander, néerlandais, né le 26 juin 1978, demeurant à Ronkenburgstraat 25, B-9340 Lede (Aalst), Belgique.

Les administrateurs successifs seront nommés par majorité simple de l'Assemblée générale et seront choisis parmi les membres actifs de l'Association. Ils peuvent être révoqués par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers.

La durée du mandat d'administrateur est fixée à trois ans. En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.) le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est convoqué par écrit (par courrier, télécopie, courrier électronique...) par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir par tout moyen: réunion physique, courrier, téléphone, télécopie, courrier électronique, forums électroniques de discussion, ou autres, du moment que le Secrétaire est en mesure de s'assurer de la nature, du contenu et de l'authenticité des décisions prises. Les délais du vote seront clairement précisés, tout membre du Conseil d'Administration n'ayant pas fait connaître sa décision à l'issue de ce délai étant réputé s'abstenir.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur mais ne peut cependant être porteur de plus de deux procurations. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si une majorité au moins de des membres du Conseil est présente ou représentée.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre des délibérations et signées par le Président et un membre du Conseil d'Administration.

- **Art. 12. Exclusion du Conseil d'Administration.** Tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 13. Rémunération.** Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles; des justificatifs doivent être produits.
- **Art. 14. Pouvoirs.** Le Conseil d'Administration est par ces présentes investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'Association et la représenter au regard des tiers.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour non paiement de la cotisation.

Le Conseil d'Administration a compétence à décider si l'Association peut faire partie d'une fédération ou union d'associations.

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

Il a le pouvoir de faire ouvrir tous comptes en banques ou tout type de facilité auprès de tous autres établissements de crédit, d'effectuer tous emplois de fonds, de contracter tous emprunts ou prêts ou emprunts hypothécaires ou autres, et d'entreprendre toute transaction avec toute fédération ou union d'associations à laquelle l'Association pourrait faire partie. Il a également le pouvoir de faire tous actes d'acquisition ou vente, d'échange, d'aliénation ou de prêt d'usage des immeubles, de faire toute inscription et transcription utile. Il a également le pouvoir d'entreprendre tout acte de gestion financière pour le compte de l'Association concernant les collectes, quêtes ou dons manuels ainsi que tous dons et legs et des libéralités testamentaires et entre vifs reçus par l'Association et destinés à l'accomplissement de sa mission, et d'obtenir toute autorisation administrative nécessaire conformément à la loi ou toute autre disposition législative et réglementaire applicable.

Suite à une délibération valable, le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains des membres du Bureau et il peut spécifiquement autoriser le Président, le Secrétaire, le Trésorier ou tout autre membre du Bureau à faire tous actes, achats, transactions financières majeures, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association, et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.



Il peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion quotidienne à un ou plusieurs de ses membres dont il détermine les pouvoirs.

- **Art. 15. Bureau (du Conseil d'Administration).** Le Conseil d'Administration désigne parmi les membres du Conseil d'Administration son Bureau pour une période de trois ans composé de:
 - un Président:
 - un Secrétaire;
 - un Trésorier.

Ces premiers membres du Bureau ainsi désignés à la date de signature des présents statuts sont les suivants:

- Président: Treenet Phra Wairot, thaïlandais, né le 1 décembre 1963, demeurant à Heinkelstrasse 1, D-86343 Königsbrunn, Allemagne;
- Secrétaire: Rattanawan, Phramaha Kim Yong, thaïlandais, né le 13 avril 1976, demeurant à Heinkelstrasse 1, D-86343 Königsbrunn, Allemagne;
- Trésorier: Oudenampsen, Sander, néerlandais, né le 26 juin 1978, demeurant à Ronkenburgstraat 25, B-9340 Lede (Aalst), Belgique.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les réunions du Bureau peuvent se tenir par tout moyen: réunion physique, courrier, téléphone, télécopie, courrier électronique, forums électroniques de discussion, ou autres.

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes:

(a) Le Président: il préside le bureau, le Conseil d'Administration en tant qu'administrateur, et toutes les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en Justice et dans tous les cas de la vie civile étant investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet

Il conclut tout accord avec des personnes physiques ou morales au nom de l'Association et, sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil d'Administration, il est pleinement habilité à gérer les affaires financières de la part de l'Association y compris toute transaction bancaire, le pouvoir de signer des chèques au nom de l'Association, etc..

Il peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs, et habiliter tout membre du Conseil d'Administration ou personne ad hoc si nécessaire. En cas d'empêchement celui-ci peut désigner toute autre personne pour assurer son intérim et exercer les pleins pouvoirs du Président.

Le Président reçoit mandat par les présentes statuts d'effectuer toutes formalités et opérations pour le compte de l'Association pendant la période de formation (y compris prendre à bail un local, engager un ou des salariés) et d'une façon générale faire tous actes dans l'intérêt de l'association. Il est éligible pour réélection.

- (b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- (c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

En cas d'empêchement, un membre du bureau peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

Tout membre du Bureau est éligible pour réélection.

Titre 4. Ressources de l'association - Comptabilité

Art. 16. Ressources de l'Association. Les ressources de l'Association se composent:

- du produit des cotisations;
- des contributions bénévoles;
- des subventions, des dons et des legs qui pourraient lui être valablement versés;
- des intérêts et redevances, des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder;
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Art. 17. Comptabilité. Il est tenu au jour le jour un livre journal de caisse coté et paraphé par le Président ou son délégué, comprenant une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. L'Association dressera également chaque année l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles.

Ces états sont conservés cinq ans avec les pièces justificatives, registres et documents de comptabilité.

L'exercice financier est arrêté au 31 décembre.

Après avoir été présentés à l'Assemblée générale et approuvés par elle dans les six mois de la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice clos sont, si nécessaire, communiqués auprès des autorités compétentes.



Le Conseil d'Administration peut exiger la nomination de deux vérificateurs aux comptes pour vérifier annuellement les comptes tenus par le trésorier. Ceux-ci seront élus pour un an par l'Assemblée générale ordinaire. Ils seront rééligibles.

Titre 5. L'assemblée générale

Art. 18. Dispositions communes pour la convocation et la tenue des assemblées générales. L'Assemblée générale est l'instance supérieure de l'Association. Les affaires de l'Association qui ne relèvent pas des attributions du Conseil d'Administration ou du Bureau sont réglées par voie de résolution prise en Assemblée générale.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires et peuvent se faire en présentiel ou via Internet.

Dans tous les cas, l'Assemblée générale est réunie sur convocation du Président ou sur la demande des membres actifs représentant au moins la moitié des membres actifs. Seuls sont convoqués les membres qui sont à jour de paiement de leurs cotisations.

Des convocations sont envoyées par correspondance ou par communication électronique si possible, quinze jours au moins à l'avance aux membres actifs de l'Association. Chaque convocation sera accompagnée par l'ordre du jour et des éléments nécessaires pour se faire une opinion et/ou voter.

Dans les cas des réunions par Internet, l'Association se charge des aspects techniques, pour la mise à disposition auprès des intéressés d'une plateforme permettant la réunion (chat, forum, liste...) et la possibilité de voter par correspondance ou courrier électronique.

La présidence de l'Assemblée générale appartient au Président. En son absence, il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Chaque membre habilité à voter a un droit de vote égal à l'Assemblée générale.

Concernant une Assemblée générale qui se fait en présentiel, chaque membre habilité à voter peut se faire représenter par un membre habilité à voter porteur d'une procuration spéciale. Un tel membre ne peut cependant être porteur de plus de deux procurations. Toutes les délibérations à une Assemblée générale en présentiel sont prises à main levée sauf si le quart au moins des membres présents habilités à voter exige le scrutin secret.

Les délibérations de toutes les Assemblées générales sont consignées dans un registre de procès verbaux signé par le Président et un administrateur.

Art. 19. Assemblée générale ordinaire. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au moins. Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

L'Assemblée générale ordinaire notamment:

- entend et délibère sur les rapports annuels sur la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation morale et financière de l'Association;
 - approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant;
 - pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, si nécessaire;
- nomme les deux Vérificateurs des comptes qui vérifient annuellement les comptes suivant l'avis du Conseil d'Administration;
- fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'Association, si nécessaire;
- a, seule, compétence pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout acte portant préjudice moral et/ou matériel à l'Association;
 - délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents habilités à voter.

Art. 20. Assemblée générale extraordinaire. Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres habilités à voter. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai de quinze jours minimum; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir: modifications à apporter aux présents statuts y compris de ses buts, la dissolution, la dévolution des biens et la liquidation de l'Association.

Dans tous les cas, les résolutions ne peuvent être votées qu'à la majorité des trois quarts des membres présents habilités à voter.

Titre 6. Dissolution de l'association

Art. 21. Dissolution et la dévolution des biens. L'Assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée générale extraordinaire prononçant la dissolution désigne les personnes chargées de procéder à la liquidation.



L'Assemblée désigne également une ou plusieurs autres associations ou congrégations poursuivant des buts similaires à laquelle or lesquelles sont

L'Assemblée désigne également une ou plusieurs autres associations ou congrégations poursuivant des buts similaires à laquelle or lesquelles sont attribués les biens de l'Association dissoute suivant les dispositions légales applicables.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Titre 7. Règlement intérieur - Formalités administratives

- **Art. 22. Règlement intérieur.** Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale ordinaire.
- **Art. 23. Formalités administratives.** Le Conseil d'Administration fera connaître aux autorités compétentes selon les formalités en vigueur les changements survenus dans son administration ou direction et notamment les suivants:
 - le changement de dénomination;
 - le transfert du siège;
 - les modifications apportes aux statuts;
 - les changements survenus au sein de la direction;
 - la dissolution de l'Association.

Treenet, Phra Wairot / Rattanawan, Phramaha Kimyong / Oudenampsen, Sander.

Référence de publication: 2015161343/226.

(150178718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

GKM Ingenieure Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 135.951.

Nach mehreren Anteilskaufverträgen unter Privatschrift vom 28.02.2015 sind die Gesellschaftsanteile der Gesellschaft wie folgt verteilt:

Gioacchino FABBELLA, 1.250 Gesellschaftsanteile Roman HEMMER, 8.750 Gesellschaftsanteile Référence de publication: 2015161431/11.

(150178228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Digiphot Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 191.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161345/9.

(150178480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Dado & Iaia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 145.300.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161347/9.

(150178020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Danisa Loyalty Concepts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.267.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

Danisa Loyalty Concepts S.à r.l.

Geert DIRKX

Gérant de classe B

Référence de publication: 2015161348/13.

(150178380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

De Cillia Les Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 42.887.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161349/9.

(150178553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

EC Christian Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 198.144.

Extrait de l'assemblée des associés tenue en date du 26/06/2015

Première résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée en tant que gérant au sein du Conseil de Gérance:

- M. Wojciech Piotr Kasprzycki, né le 15/05/1990 à Varsovie (PL), résidant:
- * 107A Nowoursynowska, Warszawa, 02-797 (PL).

Certifié sincère et conforme

Finexis S.A.

Référence de publication: 2015161373/14.

(150178237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

DHCRE II Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 140.800,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Fabrice Mas

Gérant

Référence de publication: 2015161352/12.

(150178334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

DLB S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 65.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015161355/10.

(150177885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.



DM Direct Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 42, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.646.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161356/9.

(150178108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

East Capital Explorer Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 184.482.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 1 er Octobre 2015.

Pour le compte d'East Capital Explorer Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2015161359/12.

(150177989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Infinis Capital Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015161484/11.

(150178302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Enbridge Finance Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.754.

L'adresse de M. Patrick Damian WARDE, administrateur de catégorie B de la Société, est la suivante: 22, Rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161365/10.

(150178189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Efact S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 185.646.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LMS SERVICES S.A R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2015161377/13.

(150178615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.



ECB Financial Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 179.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2015161374/10.

(150177874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Eleaur, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 183.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015161378/10.

(150178421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Elvira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.548.

EXTRAIT

En date du 22 septembre 2015, l'actionnaire unique de la société a pris de résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Richel van Weij comme administrateur de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste d'administrateur de Mario Curcio, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161380/14.

(150178482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Endurance HC Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 133.231.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161381/10.

(150177993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck